



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°97/2025

MC/GA/MC

Convocation en
date du :
11/12/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
14
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 17 décembre 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali
YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle
DUNYACH, Adjoints au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO,
M. Guillem BANYULS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL,
M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Simone BERIO a donné procuration à
M. Frédéric DEPERROIS, Mme Martine ANDRES a donné
procuration à Mme le Maire, M. Jacques-Hervé BONET a donné
procuration à M. Alain LLAURENSY, M. Olivier REYNAL a donné
procuration à M. François ANDRE.

Absents : Mme Kathleen MERCIER, Mme Elisabeth MATHIEU,
M. Jordi AUVERGNE, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas
GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RESTAURATION SCOLAIRE –
AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
HAUT VALLESPYR ET LA COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Le Président de séance expose :

La commune d'Amélie-les-Bains-Palalda doit exercer la compétence de
restauration scolaire en vertu de la délibération n°188/2022 de la
Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV).

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes
pour la mise en œuvre de cette procédure, la construction et la mise en
service d'une nouvelle cuisine, la constitution et l'organisation des
services nécessaires pour l'exercice efficient de la compétence

« restauration scolaire » ne pourront être opérationnelles immédiatement.

Afin de garantir la continuité du service public de restauration scolaire jusqu'à la date où la commune sera en mesure d'assurer le plein exercice de la compétence transférée, il est nécessaire de pouvoir disposer du concours de la CCHV.

A ce titre, il lui a été confié, par convention conclue le 23 mai 2023, la gestion du service de restauration scolaire sur la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda. Cette prestation comprend : la préparation des repas, le service et la surveillance durant le repas, l'entretien du matériel du service ainsi que le nettoyage des locaux affectés à la prestation. En contrepartie, la Commune s'acquitte d'un prix correspondant au strict remboursement des dépenses de fonctionnement exposées par la CCHV pour la réalisation des prestations.

Une telle convention est relative à une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité.

La durée de la convention a été prorogée par deux avenants : d'abord jusqu'au 31 décembre 2024, puis jusqu'au 31 décembre 2025. Il convient aujourd'hui d'adopter un nouvel avenant afin de la proroger jusqu'au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

des membres présents et représentés

ACCEPTE de proroger jusqu'au 31 décembre 2026 la durée de la convention de mise à disposition de service conclue le 24 mai 2023 entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre de la restauration scolaire,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à intervenir,

PRÉVOIT l'inscription de ces dépenses au budget 2026,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**

